

MAIRIE DE CHAMPFLEURY
34 Grande rue – 51500 CHAMPFLEURY
mairie.champfleury@orange.fr

Affiche à destination des associations

MEMBRES NOMMÉS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE D'ACTION SOCIALE DE CHAMPFLEURY – C.C.A.S.

Le Maire de la COMMUNE DE CHAMPFLEURY
à Mesdames et Messieurs les présidents :
des associations familiales (UDAF),
des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
des associations de retraités et de personnes âgées du département,
des associations de personnes handicapées du département.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020, le conseil d'administration du CCAS de Champfleury doit être renouvelé dans les 2 mois après l'installation du conseil municipal, soit le **18/07/2020** au plus tard ;

Les associations familiales, les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées sont informées qu'elles disposent d'un délai de **15 jours** pour proposer une liste comportant au moins trois personnes, à partir de la date d'affichage ;

En ce qui concerne les associations familiales, les propositions seront présentées par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

Les autres associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Il est précisé que les personnes qui sont fournisseurs de biens ou de services pour le centre d'action sociale ne peuvent siéger au conseil d'administration.

Fait à CHAMPFLEURY le 29 Mai 2020.

Affiché le 29/05/2020 (réponse pour le 15/06 au plus tard)

Le Maire, Alain HIRAULT.



Un délai de 15 jours à 1 mois à compter de la date d'affichage semble raisonnable pour une nomination dans les deux mois du renouvellement.
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE R 123-11 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES